

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N $^{\circ}$ 18 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord		
Secrétariat général		
Arrêté N °2014021-0003 - Arrêté préfectoral instituant une servitude d'utilité publique sur l'ancien site de DMS situé 10 rue des digues à LE CATEAU-CAMBRESIS		1
59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE		
Arrêté N °2014021-0005 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de DUNKERQUE		Ģ
Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord		
Décision N °2013351-0009 - Autorisations d'exercer pour des sociétés situées dans le département du Nord (1)		13
Décision N °2013352-0012 - Autorisations d'exercer pour des sociétés situées dans le département du Nord (2)		21
Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Cal Nord	ais et du département	du
Arrêté N °2014001-0011 - Délégation de signature (gestion domaniale)		28
Arrêté N °2014001-0012 - Délégation de signature (Gestion patrimoines privés)		31
Arrêté N °2014001-0013 - Arrêté portant délégation de signature (Domaines SAFER)		34
Arrêté N $^\circ 2014001$ -0015 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (délégation aux rédacteurs)		36
Arrêté N °2014002-0018 - Trésorerie de Hondschoote - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal -		39
Arrêté N°2014006-0007 - Centre des Finances Publiques de Wattignies -		
Délégation de signature en matière de recouvrement		41
Arrêté N °2014015-0001 - Regroupement Fonctionnel de Fiscalité Patrimoniale de CAMBRAI DOUAI - Délégation de signature en matière de contentieux et de		
gracieux fiscal		44
Arrêté N °2014020-0004 - Trésorerie de Bourbourg - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal -		46
Arrêté N °2014021-0001 - Service des impôts des entreprises de ROUBAIX SUD Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal		48
Décision N°2014001-0010 - Délégation de signature à Madame Florence VANDEWALLE,		51
inspectrice divisionnaire des Finances publiques		
Décision N °2014001-0014 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources		54
Décision N °2014001-0016 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale		57

	Décision N °2014016-0007 - Décision de délégations spéciales de signature en matière de contrôle financier régional		61
\mathbf{R}_{-}	D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects		
	Décision N°2014021-0004 - DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN		
	DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE CAPPELLE- LA- GRANDE		63
R_	DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement e	t du logement	
	Arrêté N°2014021-0002 - Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art.		
	L 411-2 CE au bénéfice de Monsieur le directeur de l'usine d'Aulnoye- Aymeries de		<i>~=</i>
	Vallourec Oil and Gas France en vue de son extension	•••••	65



Arrêté n °2014021-0003

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 21 Janvier 2014

59_Préfecture du Nord Secrétariat général DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral instituant une servitude d'utilité publique sur l'ancien site de DMS situé 10 rue des digues à LE CATEAU-CAMBRESIS



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction des politiques publiques

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Réf: DiPP-Bicpe/ED

Arrêté préfectoral instituant une servitude d'utilité publique sur l'ancien site de DMS situé 10 rue des digues à LE CATEAU-CAMBRESIS

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-24 à R.515-31;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-2 et L 126-1;

Vu les arrêtés préfectoraux des 2 octobre 2001 et 25 juin 2010 imposant à la société DMS des prescriptions complémentaires relatives à la remise en état de son site et des terrains extérieurs situé à Le Cateau-Cambrésis ;

Vu le diagnostic environnemental de mars 2006 (référencé 9810977) de Royal Haskoning ;

Vu l'évaluation quantitative des risques sanitaires du 25 juin 2009 référencée rapport version 2 8F151502 ;

Vu le dossier de récolement des travaux et ARR du 6 septembre 2010 référencé rapport final 8F195602 ;

Vu la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique transmise par la société DMS par courrier du 14 décembre 2011 et le dossier associé (référencé LIL-RAP-11-00599 C URS 7 décembre 2011).

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 12 novembre 2012;

Vu l'avis du Service Interministériel Régional des Affaires civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED-PC) en date du 11 mai 2012 ;

Vu les observations formulées en date des 10 septembre 2012 et 24 juillet 2013 par le propriétaire des terrains concernés par l'instauration de servitudes d'utilité publique;

Vu l'avis du conseil municipal de le Cateau-Cambrésis ;

Vu le rapport du 18 février 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement duquel il ressort qu'au regard du réseau actuellement constitué de six piézomètres (deux en amont et quatre en aval du site) et des résultats d'analyse des campagnes semestrielles, tout ouvrage supplémentaire constituerait une aggravation du risque de pollution de la nappe et contraindrait l'utilisation de la nappe, et qu'il convient d'instituer une servitude d'utilité publique sur le site de DMS à LE CATEAU CAMBRESIS;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 21 mai 2013 ;

Vu le message électronique du 17 janvier 2014 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les activités exercées par la société DMS sont à l'origine des pollutions constatées sur le site de l'ancien dépôt DCA de la rue des digues à Le Cateau-Cambrésis ;

Considérant que les servitudes ne concernent que les seuls terrains pollués et que le nombre de propriétaires est restreint, ce qui permet de substituer l'enquête publique prévue à l'article L.515-9 du code de l'environnement par la procédure de consultation des propriétaires conformément à l'article L.515-12 du code de l'environnement ;

Considérant qu'aux termes des différentes campagnes de travaux et d'investigations réalisées sur le site, le site a été remis en état pour un usage de type résidentiel avec uniquement des bâtiments de plain-pied en zone 2 et pour un usage de type industriel/commercial pour la zone 1 et à fortiori pour la zone 2;

Considérant que la politique française de gestion des sites et sols pollués prévoit l'institution de restrictions d'usage dès lors que les pollutions résiduelles ne peuvent être éliminées par des techniques disponibles et à un coût acceptable, de manière à pérenniser la connaissance sur l'état de pollution des sols et les mesures de précaution associées;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 - Servitudes d'utilité publique

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les sols et les eaux souterraines du périmètre défini en annexe 1 du présent arrêté correspondant au site exploité par la société DMS à l'adresse 10 rue des Digues sur la commune de Le Cateau-Cambrésis.

La nature de ces servitudes est définie dans le cadre du présent arrêté.

Les parcelles concernées par ces servitudes sont précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Sauf disposition contraire précisée dans le présent arrêté, les servitudes couvrent l'ensemble de la parcelle.

Article 2 - Parcelles cadastrales concernées

Les servitudes instituées par le présent arrêté concernent la parcelle cadastrale suivante :

Commune de Le Cateau-Cambrésis:

 parcelle cadastrée 267, d'une superficie totale de 4825 m², appartenant à Monsieur Claude DURIEZ résidant avenue Prince de Galles au TOUQUET (62520)

Cette parcelle figure sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 - Usage du terrain.

Zone 1 (cf. annexe 1).

Le terrain est réservé à un usage non sensible de type industriel ou tertiaire comprenant des hangars, ateliers ou bureaux. Tout usage sensible est interdit, sauf application des prescriptions des articles 5 et 9.

Zone 2 (cf. annexe 1).

Le terrain est réservé à un usage non sensible de type industriel ou tertiaire ou un usage de type résidentiel mais uniquement avec des bâtiments sans sous-sol, avec interdiction de toutes cultures destinées à l'alimentation humaine (jardin potager ou arbre fruitier).

Tout autre usage est interdit, sauf application des prescriptions des articles 5 et 9.

Pour l'ensemble de la parcelle, le creusement de puits ou forage et de manière générale l'utilisation des eaux souterraines au droit du site à des fins de consommation humaine directe ou indirecte, de consommation animale ou d'irrigation est interdite.

Dans l'éventualité de la mise en place de canalisations souterraines pour l'approvisionnement en eau potable, ces canalisations seront conçues de manière à empêcher tout transfert de pollution résiduelle vers l'eau des canalisations via les parois ou les joints (canalisations métalliques, ou autre matériau anticontaminant, tranchées remplies de sablons sains).

Article 4 - Accès au site et aux ouvrages de surveillance.

Un droit d'accès et d'intervention est réservé au responsable du dispositif de surveillance de la nappe de la craie ainsi qu'à toute personne nécessaire à la mise en œuvre d'un éventuel prélèvement des eaux souterraines. En particulier, ce droit comprend la possibilité d'implanter, d'entretenir, de procéder aux prélèvements et éventuellement de remplacer ou combler les piézomètres.

Les piézomètres présents sur le site seront conservés en bon état par le propriétaire et les usagers du site, et ils resteront accessibles par DMS et ses sous-traitants. Cette prescription s'applique aux piézomètres du site identifiés à l'annexe 2 ainsi qu'à tout nouvel ouvrage qui serait installé dans le cadre du dispositif de surveillance de la nappe de la craie.

Article 5 - Changement d'usage.

En cas de changement d'usage ou de la configuration du site, il appartiendra au porteur de projet de prendre en charge les investigations complémentaires, l'évaluation quantifiée des risques sanitaires et les éventuelles actions de réhabilitation complémentaires et/ou les dispositions constructives qui seront mise en œuvres pour s'assurer de la compatibilité des usages avec la situation environnementale du site.

Article 6 - Travaux de terrassement.

Dans le cas de travaux de terrassement, le porteur de projet devra mettre en place un plan hygiène et sécurité pour la protection de la santé des travailleurs qui spécifiera notamment les équipements de protection individuels. Il fera procéder aux analyses utiles des matériaux excavés. Si la pollution résiduelle n'est pas compatible du point de vue sanitaire avec le projet et/ou si les matériaux ne peuvent pas être réutilisés sur le site, ils seront traités à la charge du porteur de projet, conformément à la réglementation en vigueur. Le comblement des excavations entre la surface du sol et 0,3 mètres de profondeur sera réalisé avec des matériaux propres.

Article 7 - Transmission de la servitude

Si des tiers louent le site ou y exercent une quelconque activité, le propriétaire est tenu de notifier ces servitudes aux dits tiers successifs en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle visée par le présent arrêté, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elle est grevée par le présent arrêté, en obligeant ledit ayant droit à les respecter en ses lieux et place.

Le (ou les) propriétaire(s) du site doit garder en mémoire l'historique du site et notamment l'ensemble des études et analyses qui ont été réalisées sur l'état du sol et de la nappe et respecter les prescriptions particulières d'utilisation des sols et du sous-sol.

Les documents relatifs au dossier de cessation d'activité, à l'état des sols et à la stratégie de réhabilitation du site ainsi que l'analyse des risques résiduels sont annexés aux actes de vente successifs. Ces actes de vente doivent être publiés aux hypothèques.

Article 8 - Transcription

En vertu des dispositions de l'article L. 515-10 du Code de l'Environnement, des articles L. 121-2 et L. 126-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme et publiées à la Conservation des Hypothèques.

Article 9 - Levée des servitudes

Ces servitudes ne pourront être levées que par suite de la suppression totale des causes les ayant rendues nécessaires et, après avis du Préfet du Nord.

Article 10 - Frais

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 11 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 12 - Publicité et exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux :

- maire de LE CATEAU-CAMBRESIS
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- directeur départemental des territoires et de la mer,
- directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile
- propriétaire concerné

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LE CATEAU-CAMBRESIS et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de LE CATEAU-CAMBRESIS pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (<u>www.nord.gouv.fr</u>- rubrique Annonces et Avis Installations classées Autres installations classées Arrêtés complémentaires).

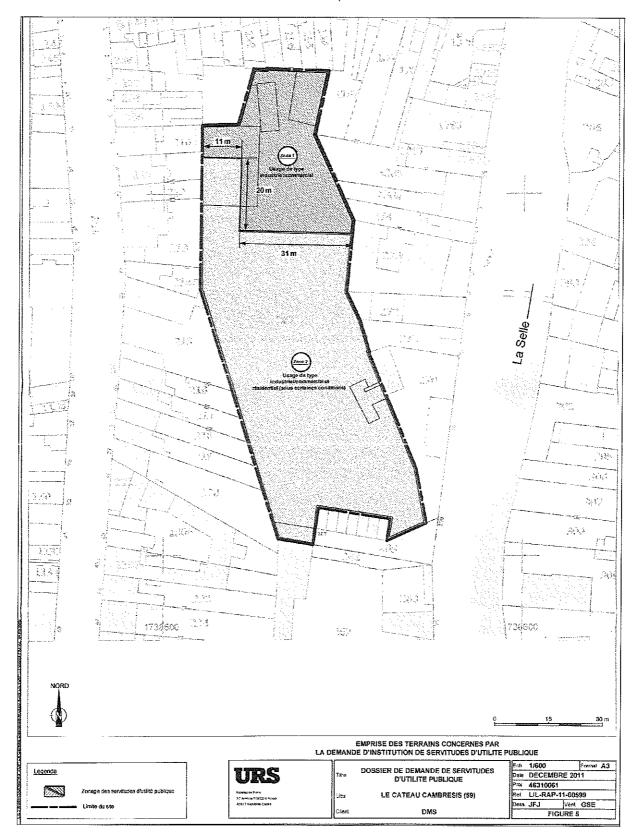
Fait à Lille, le 2 1 JAN 2014

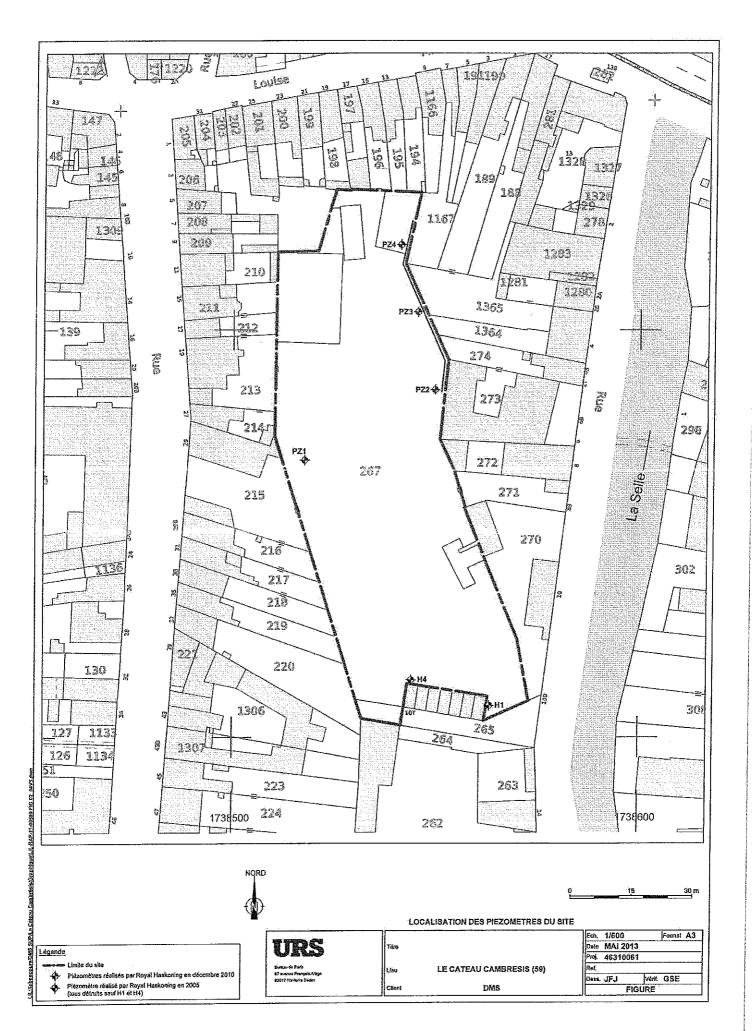
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

Annexe 1 plan.







Arrêté n °2014021-0005

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord

le 21 Janvier 2014

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de DUNKERQUE



Sous-préfecture de Dunkerque

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de DUNKERQUE

Le Préfet de la région Nord-Pas de Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports, notamment l'article L.5312-6 qui institue le conseil de surveillance ;

VU le code des ports maritimes et notamment les articles R.102-1 à R.102-14 ;

VU la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;

VU le décret n°2008-1038 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Dunkerque ;

VU le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n°2008-660 ;

VU l'arrêté du ministre délégué au budget du 10 décembre 2013 ;

VU l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 décembre 2013 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 9 janvier 2014 ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche du 14 janvier 2014 ;

VU les délibérations du Conseil général du Nord du 6 janvier 2014, de la Communauté urbaine de Dunkerque du 5 décembre 2013, du conseil municipal de Dunkerque du 16 décembre 2013, ainsi que la décision du Président du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais du 18 décembre 2013 confirmant la désignation de son représentant élu le 21 avril 2010 ;

Sur proposition du sous-préfet de Dunkerque et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er:

Les membres du conseil de surveillance sont ainsi désignés :

• au titre des représentants de l'Etat :

- M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet du Nord ou M. Henri JEAN, sous-préfet de Dunkerque, suppléant à titre permanent,
- M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, représentant du ministre délégué aux transports, à la mer et à la pêche,
- M. Michel PASCAL, ingénieur général des mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas de Calais, représentant le ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- M. Aymeric DUCROCQ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, représentant du ministre de l'économie et des finances.
- M. Antoine SEILLAN, chef du bureau des transports à la direction du budget représentant le ministre délégué au budget.

• au titre des représentants des collectivités territoriales :

- M. Wulfran DESPICHT, représentant du Conseil régional Nord-Pas de Calais,
- M. Bertrand RINGOT, représentant du Conseil général du Nord,
- M. Michel DELEBARRE, Président de la communauté urbaine de Dunkerque,
- M. Georges DAIRIN, représentant la commune de Dunkerque,

• <u>au titre des représentants des personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence :</u>

- M. Michel DUPUIS, directeur de la programmation des capacités de Réseau Ferré de France,
- M. Alain LEDAGUENEL, Président de la société nationale des sauveteurs en mer de Dunkerque.
- M. Jean-Marc PUISSESSEAU, Président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Côte d'Opale, représentant la chambre de commerce territoriale de la Côte d'Opale,
- M. François SCHLUMBERGER, gérant de F.T.C.S Conseil,
- M. François SOULET DE BRUGIERE, directeur général de la Société de recherche synergie, représentant le monde économique,

au titre des représentants du personnel du Grand Port Maritime de Dunkerque ;

- Mme Sylviane NATIEZ
- M. Grégory SCHARRE
- M. Pascal GREGOIRE

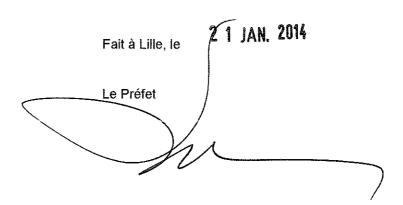
Article 2:

Assistent de droit aux séances du conseil de surveillance :

- M. Gérard PATEY, commissaire du gouvernement ;
- Mme Iris RAMBENJA, contrôleur général économique et financier ;
- M. Stéphane DEROUICHE, secrétaire du comité d'entreprise du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Article 3:

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de DUNKERQUE et la Présidente du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.





Décision n °2013351-0009

signé par Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 17 Décembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisations d'exercer pour des sociétés situées dans le département du Nord (1)

COMMISSION INTERREGIONALE D'AGREMENT DE CONTROLE NORD

Autorisations d'exercer pour les sociétés ci-après situées dans le département du Nord (1)

- MULTISERVICES GROUPE INTERVENTION SECURITE « M.G.I.S. » à LILLE
- LANCRY PROTECTION SECUTITE « L.P.S. » à ORCHIES
- D.C.M. à OSTREVANT
- BRINK'S SECURITY SERVICES à LESQUIN
- BRINK'S EVOLUTION à LOMME
- SECURITAS ALERT SERVICES à MARCQ-EN-BAROEUL



Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

MULTISERVICES GROUPE INTERVENTION SECURITE "M.G.I.S."

27 rue du bois d' annappes 59800 LILLE

LILLE, le 17 décembre 2013

VU:

- le fivre VI du code de la sécurité intérieure ;

- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection; - le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'apitude professionneile des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection;

- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification

professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités

privées de sécurité :

- la demande présentée le 20/03/2012 par MULTISERVICES GROUPE INTERVENTION SECURITE "M.G.I.S.", de numéro de SIRET 52069384700011, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

<u>Décide</u>

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-16-20130361838 est délivrée à MULTISERVICES GROUPE INTERVENTION SECURITE "M.G.I.S.", de numéro de SIRET 52069384700011

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Le suppléant duprésident de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Elertrand CHAILLET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.



LANCRY PROTECTION SECURITE -LPS

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

19 ZAC de l'Europe 59310 ORCHIES France

LILLE, le 17 décembre 2013

VU:

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la toi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de survelliance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification

professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées

- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités

- la demande présentée le 07/02/2012 par LANCRY PROTECTION SECURITE - LPS, de numéro de SIRET 43251335600407, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-16-20130361452 est délivrée à LANCRY PROTECTION SECURITE - LPS, de numéro de SIRET 43251335600407

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président della commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

résident de la commission interrégionale

ent et de contrêle Nord, trand CHAILLE

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le

ADRESSE POSTALE: Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD: 03.20.60.61.81 ADRESSE INTERNETA: reneps of novolg interior 2004v.fr



Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

D.C.M entree 5 n° 2 rue louis pasteur 59252 MARQUETTE EN **OSTREVANT France**

LILLE, le 17 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ; -le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification

professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des saleriés des agences de recherches privées ;

- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi nº 83-629 du 12 juillet 1983 ;

- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité;

- la demande présentée le 01/03/2012 par D.C.M, de numéro de SIRET 49959185700036, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

<u>Décide</u>

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-16-20130361957 est délivrée à D.C.M, de numéro de SIRET 49959185700036

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président della commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Le suppléant du président de la commission interrégionale ment et de contrôle Nord, firand CHAILEE

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.



Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

BRINK'S SECURITY SERVICES Aérogare passagers Espace Stratos boite 38 Aéroport de LILLE-LESQUIN 59810 LESQUIN France

LILLE, le 17 décembre 2013

<u>vu</u> :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de

- le decret n° 30-1099 du 10 octobre 1900 modifie, relatif à l'utilisation des materiels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection; le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'applitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification

professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées

- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;

- la demande présentée le 23/03/2012 par BRINK'S SECURITY SERVICES, de numéro de SIRET 48347916800294, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

<u>Décide</u>

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-16-20130361682 est délivrée à BRINK'S SECURITY SERVICES, de numéro de SIRET 48347916800294

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage
- Transport de fonds

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Le suppléant du plésident de la commission interrégionale d'agramant et de contrôle Nord, rand CHALLE

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le

ADRESSE POSTALE: Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD: 03.20.60.61.81 ADRESSE INTERNET i coapa di porti l'interiori qui fr



BRINK'S EVOLUTION

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

12 avenue de l'europe 59160 LOMME France

LILLE, le 17 décembre 2013

<u>VU</u>:

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection; - le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification

professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi nº 83-629 du 12 juilfet 1983 ;

- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités

privées de sécurité ;

la demande présentée le 23/03/2012 par BRINK'S EVOLUTION, de numéro de SIRET 32461367801020, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-16-20130361678 est délivrée à BRINK'S EVOLUTION, de numéro de SIRET 32461367801020

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage
- Transport de fonds

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Le suppléant du président de la commission interrégionale

dagrément et de contrôle Nord, and GHATLLET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.



Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

SECURITAS ALERT SERVICES BP 31016 12 place Clovis Tiers 59701 MARCQ EN BAROEUL France

LILLE, le 17 décembre 2013

<u>VU</u>:

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ; - le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des satariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage,

de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection;

- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des agences de recherches privées;

- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Consell national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi nº 83-629 du 12 juillet 1983 ;

l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de confrôte du Conseil national des activités privées de sécurité ;

- la demande présentée le 20/06/2012 par SECURITAS ALERT SERVICES, de numero de SIRET 35013905100097, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-16-20130361387 est délivrée à SECURITAS ALERT SERVICES, de numéro de SIRET 35013905100097

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Le suppléant du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Bertrand CHAILLET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données

enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE: Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD: 03.20.60.61.81 ADRESSE INTERNET: cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr Décision N°2013351-0009 - 22/01/2014



Décision n °2013352-0012

signé par Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 18 Décembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisations d'exercer pour des sociétés situées dans le département du Nord (2)

COMMISSION INTERREGIONALE D'AGREMENT DE CONTROLE NORD

Autorisations d'exercer pour les sociétés ci-après situées dans le département du Nord (2)

- SECURITAS France SARL à MARQ-EN-BAROEUL (2)
- T.E.M.I.S. à LESQUIN
- SECURITAS DIRECT SAS à SAINGHIN-EN-MELANTOIS
- PRESTIGE SECURITE à CRAYWINCK France



SECURITAS FRANCE SARL

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

843 avenue de la republique 59703 MARCQ EN BAROEUL France

LILLE, le 18 décembre 2013

VU:

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ; -le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la toi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage,

de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification

professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi nº 83-629 du 12 juillet 1983 ;

- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité;

- la demande présentée le 10/02/2012 par SECURITAS FRANCE SARL, de numéro de SIRET 30449785203749, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-17-20130361410 est délivrée à SECURITAS FRANCE SARL, de numéro de SIRET 30449785203749

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Le suppléant du président de la commission interrégionale d'ağıtement et de contrôle Nord,

Bertrand CHAILLET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.



SECURITAS FRANCE SARL

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

843 avenue de la republique 59700 MARCQ EN BAROEUL France

LILLE, le 18 décembre 2013

<u>VU</u>:

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de
- surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection; le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Consell national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la tol nº 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité;
- al demande présentée le 20/02/2012 par SECURITAS FRANCE SARL, de numéro de SIRET 30449785202337, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-17-20130361414 est délivrée à SECURITAS FRANCE SARL, de numéro de SIRET 30449785202337

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Le suppléant du inésident de la commission interrégionale d'agrement et de contrôle Nord,

Sertrand CHAILLET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission Interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le

dossier.

ADRESSE POSTALE: Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD: 03.20.60.61.81 ADRESSE INTERNET: cnaps-di-nord@interieur.gouv.fr Décision N°2013352-0012 - 22/01/2014



T.E.M.I.S

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

3 rue de la Haie Plouvier 59810 LESQUIN France

LILLE, le 18 décembre 2013

VU:

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection; - le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification

professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi nº 83-629 du 12 juillet 1983 ;

- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité;

- la demande présentée le 22/03/2012 par T.E.M.I.S, de numéro de SIRET 41940372000065, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-17-20130361375 est délivrée à T.E.M.I.S, de numéro de SIRET 41940372000065

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Transport de fonds

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Le suppléant déprésident de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

ertrand CHAILL

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi nº 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.



Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

SECURITAS DIRECT SAS Immeuble Green Office La Haute Borne 4A2 avenue de l'Harmonie 59262 SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS

LILLE, le 18 décembre 2013

VU:

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection; -le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la foi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de

sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des safariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection;

- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification

professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Consell national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi nº 83-629 du 12 juillet 1983 ;

- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;

- la demande présentée le 25/11/2013 par SECURITAS DIRECT SAS, de numéro de SIRET 34500602700956, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

<u>Décide</u>

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-17-20130359221 est délivrée à SECURITAS DIRECT SAS. de numéro de SIRET 34500602700956

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Le suppléant du résident de la commission interrégionale én**t**ent et de contrôle Nord,

trand GHAILLE

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données

enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.



Le Président de la commission Interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

PRESTIGE SECURITE Port 4115 Contour du Looperfort 59279 CRAYWICK France

LILLE, le 18 décembre 2013

VU:

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection; le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de fransport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection:

de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification

professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées

- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Consell national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité :

- la demande présentée le 02/01/2013 par PRESTIGE SECURITE, de numéro de SIRET 49238735200049, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-17-20130342428 est délivrée à PRESTIGE SECURITE, de numéro de SIRET 49238735200049

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Le suppléant de président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Bertrand CHAILLET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

iossier.



Arrêté n °2014001-0011

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de-Calais et du département du Nord

le 01 Janvier 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Délégation de signature (gestion domaniale)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD 82, avenue Kennedy 59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL: administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directeur régional des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

A Lille, le 1er janvier 2014

Le Préfet de département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011, notamment ses articles D1212-5, D2312-8, D3221-4, D3221-6, D3222-1 et D4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret en date du 3 août 2010 portant nomination de M. Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord/Pas de Calais, et du département du Nord:

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord en matière de gestion domaniale.

Arrête:

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian RATEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011 en matière de gestion domaniale sera exercée par M. Gilles DUBOST, administrateur des Finances publiques, responsable adjoint du pôle gestion publique, par Madame Estelle NENON, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Domaine, par M. Michel CAPON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, par Madame Florence VANDEWALLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, par Monsieur Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.



- Art. 2. En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 2 et 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 en matière de gestion domaniale, ainsi que les actes de location et les conventions d'occupation du domaine privé de l'Etat lorsque la valeur locative n'excède pas 8000 euros, que la durée de location n'excède pas 9 ans et qu'aucun droit particulier n'est consenti au preneur, la délégation de signature conférée à M. Christian RATEL peut également être exercée par Mme Grâce POCHOLLE, M. Philippe LIENARD et Melle Amélie FROMENT, inspecteurs des Finances publiques.
- **Art. 3.** Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »
- Art. 4. M. Christian RATEL, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord/Pas de Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DIPP), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.

Fait à Lille, le 01 janvier 2014

Pour le Préfet, l'administrateur général des Finances publiques,

Christian RATEL



Arrêté n °2014001-0012

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de-Calais et du département du Nord

le 01 Janvier 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Délégation de signature (Gestion patrimoines privés)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1er janvier 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX
M. Christian RATEL:
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du

Le Préfet de département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011, notamment ses articles D1212-5, D2312-8, D3221-4, D3221-6, D3222-1 et D4111-9;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du l de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret en date du 3 août 2010 portant nomination de M. Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord/Pas de Calais, et du département du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Nord,

Arrête:

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian RATEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Nord sera exercée par M. Gilles DUBOST, administrateur des Finances publiques, responsable adjoint du pôle gestion publique, par Madame Estelle NENON, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Domaine, par M. Michel CAPON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, et par Mme Florence VANDEWALLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques;



- Art. 2. En ce qui concerne les attributions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 en matière de gestion des patrimoines et des biens privés, la délégation de signature conférée à M. Christian RATEL peut également être exercée par M. Philippe GALLET, inspecteur des Finances publiques, M. THIERRY BILLAU, M. OLIVIER HUART, contrôleurs des Finances publiques, Mme Martine RUCKEBUSCH, M. Nicolas FILIPOWICZ, contrôleurs principaux des Finances publiques.
- Art. 3. Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »
- Art. 4. M. Christian RATEL, Directeur de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DIPP), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.

Fait à Lille, le 1er janvier 2014

Pour le Préfet, l'administrateur général des Finances publiques,

Christian RATEL



Arrêté n °2014001-0013

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de-Calais et du département du Nord

le 01 Janvier 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté portant délégation de signature (Domaines SAFER)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 01 janvier 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord 82, avenue Kennedy 59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL:
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code rural, notamment son article R. 141-9;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation de Commissaire du Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Art. 1er. — Délégation de signature est donnée à Madame Florence VANDEWALLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet d'exercer la fonction de Commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Flandres-Artois, dans les conditions prévues aux articles R. 141-9 et suivants du code susvisé.

Art. 2 – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet (DIPP), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.





Arrêté n °2014001-0015

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de-Calais et du département du Nord

le 01 Janvier 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (délégation aux rédacteurs)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1^{er} janvier 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD 82, avenue Kennedy 59033 LILLE CEDEX

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée aux rédacteurs exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du NORD dont les noms suivent :

Mme Corinne WOLF, inspectrice des Finances publiques,

M. Jean-Philippe BUTEL, inspecteur des Finances publiques,

M. Miguel CROGIEZ, inspecteur des Finances publiques,

Mme Léa AMOROS, inspectrice des Finances publiques,

Mme Sylvie ABRAHAM, inspectrice des Finances publiques,

Mme Julie BEHARELLE, inspectrice des Finances publiques,

Mme Annick FIEVET, inspectrice des Finances publiques,

M. Laurent BELVAL, inspecteur des Finances publiques,

M. Phurin CHAI, inspecteur des Finances publiques,



Mme Karine THEYS, inspectrice des Finances publiques.

Mme Céline CLICHE-DERYCKE, inspectrice des Finances publiques,

Mme Jeanne-Gabrielle LIENARD, inspectrice des Finances publiques,

M. Michel COPPIN, inspecteur des Finances publiques,

Mme Isabelle MACE, inspectrice des Finances publiques,

M. Nicolas DUTHOIT, inspecteur des Finances publiques,

Mme Dominique THERY-BENOIT, inspectrice des Finances publiques,

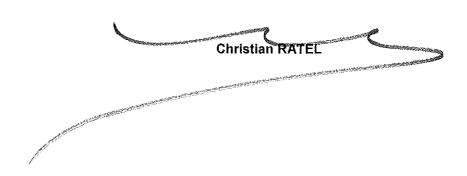
- M. Thierry VANKEMMEL, inspecteur des Finances publiques,
- M. Olivier ZAWALICH, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 euros ;
- 2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros ;
- 3° de statuer sur les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 euros ;
- 4° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordre de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 euros.
- 5° de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° de signer les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.





Arrêté n °2014002-0018

signé par Patrick KRIL, comptable responsable de la trésorerie

le 02 Janvier 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Trésorerie de Hondschoote - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal -

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Hondschoote

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAUCHELLE Jean-Pierre BOLLENGIER Nelly	Contrôleur principal Agent recouvrement	500 € 100 €	1 an 3 mois	10 000 € 2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Hondschoote le 02 janvier 2014 Le comptable,

> Patrick KRIL NSRede/U/Digisionnaire les Finances Publiques



Arrêté n °2014006-0007

signé par Sophie DESCAMPS, comptable, responsable du Centre des Finances Publiques

le 06 Janvier 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Centre des Finances Publiques de Wattignies -Délégation de signature en matière de recouvrement

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECOUVREMENT CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE WATTIGNIES

Le comptable, responsable du CFP WATTIGNIES Sophie DESCAMPS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme DUGRAIN Isabelle contrôleur et à Mr VANAVERBECQ Thierry contrôleur principal, adjoints au responsable du CFP WATTIGNIES, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet , dans la limite de 3 000,00€
- 2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3)° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000,00 € ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	délais de	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUGRAIN ISABELLE	contrôleur	3 000€	6 mois	3 000 euros
VANAVERBECQ THIERRY	Contrôleur principal	3 000€	6 mois	3 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord

A WATTIGNIES, le 06/01/14 Le comptable, responsable du CFP WATTIGNIES Sophie DESCAMPS



Arrêté n °2014015-0001

signé par Sylvie DELALAING, responsable du Regroupement Fonctionnel de Fiscalité Patrimoniale de Cambrai Douai

le 15 Janvier 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Regroupement Fonctionnel de Fiscalité Patrimoniale de CAMBRAI DOUAI -Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Regroupement Fonctionnel de Fiscalité Patrimoniale de CAMBRAI DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
- a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Patrick WATTERLOT	Stéphane COTIGNIES
-------------------	--------------------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Fabienne BALMER	Virginie BERT	Michèle DARGOUL
René CAPELLE	Philippe DEFOSSEZ	Michel LANGLET
Bernard LEBAY	Frédéric NYCZKA	Jacques SMOCZYK
Frédéric FAREZ		

2°) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Patrick WATTERLOT	Stéphane COTIGNIES	René CAPELLE	
Frédéric NYCZKA			

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratif du département du Nord.

A Cambrai, le 15 janvier 2014

La responsable du Regroupement Fonctionnel de

Fiscalité Patrimonjale de CAMBRAI DOUAI,

L'inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,

Sylvie DELALAING

Arrêté N°2014015-0001 - 22/01/2014



Arrêté n °2014020-0004

signé par Patrick KRIL, comptable par intérim, responsable de la trésorerie

le 20 Janvier 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Trésorerie de Bourbourg - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal -

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable par intérim, responsable de la trésorerie de Bourbourg

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement
DENECKER Marguerite Marie	Contrôleur	500 €	1 an	peut être accordé 5 000 €
PAUCHET Marilyne	Contrôleur	200 €	4 mois	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Bourbourg le 20 janvier 2014

Le comptable.

Patrick KRIL Arrêtenspecheog (Doog ion 32404/ des Finances Publiques

Page 47



Arrêté n °2014021-0001

signé par Patrice BOUCHART, comptable du SIE de Roubaix- Sud

le 21 Janvier 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service des impôts des entreprises de ROUBAIX SUD Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROUBAIX SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à MME DECOSTER ANITA Inspectrice et à MME DEREMY BRIGITTE adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de ROUBAIX SUD, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée

dans le tableau ci-dessous;

- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite Des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DECOSTER ANITA	Inspectrice	15 000 €	10 000	12 mois	50 000 €
DEREMY BRIGITTE	Inspectrice	15 000 €	10 000	12 mois	50 000 €
BAR MURIELLE	Contrôleur	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
BOURBIAUX MATHILDE	Contrôleuse	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
DEJANS DAVID	Contrôleur	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
DELALEU REGINE	Contrôleuse	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
DELANNOY VIRGINIE	Contrôleuse	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
DUMONT CHRISTINE	Contrôleuse	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
GLORIAN CATHERINE	Contrôleuse	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
HAREMZA PHILIPPE	Contrôleur	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
MOULY CAROLINE	Contrôleuse	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
SEGARD AURELIE	Contrôleuse	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
SUCHECHI JACQUELINE	Contrôleuse	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
THUDEROZ MARIANNE	Contrôleuse	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
BOTAKA MARIUS	Agent	2000	2000		
DELCROIX JEAN PIERRE	Agent	2000	2 000		.=.
SOWA FRANTZ	Agent	-		2#	
VAN BIERVLIET JIMMY	Agent	2000	2 000		New West Washington St. 100 - 500 100

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

A ROUBAIX, le 21 JANVIER 2014

Patrice BOUCHART

Le comptable, responsable de service des impôts

des entreprises,



Décision n °2014001-0010

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de-Calais et du département du Nord

le 01 Janvier 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Délégation de signature à Madame Florence VANDEWALLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1er janvier 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination et affectation de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord/Pas de Calais et du département du Nord :

Décide:

Art. 1. — Délégation de signature est donnée à Madame Florence VANDEWALLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

& d'émettre, au nom de Monsieur le Directeur régional des Finances publiques du Nord / Pas-de-Calais, et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens situés sur le département du Nord dont :

- la valeur vénale n'excède pas 800.000 € (huit cent mille euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 50.000 € (cinquante mille euros)



- Art. 2. Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des Finances publiques du Nord/Pas de Calais et du département du Nord et par délégation. »
- Art. 3.- La présente délégation abroge la précédente consentie en date du 01.09.2012.
- Art. 4. Monsieur le Directeur régional des Finances publiques du Nord- Pas de Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DIPP), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.

Christian RATEL



Décision n °2014001-0014

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de-Calais et du département du Nord

le 01 Janvier 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1er janvier 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD 82, avenue Kennedy 59033 LILLE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret N°2021-1246 du 7 novembre 2012;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Décide:

- Délégation spéciale de signature au titre de l'engagement des dépenses et de la validation du service fait est accordée à M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur des Finances publiques,
- Délégation spéciale de signature est, en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1. Pour la Division Ressources Humaines :

Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administratrice des Finances publiques adjointe,

Mme Valérie FOURNIER, inspectrice divisionnaire des Finance publiques, Mme Aurélie DE SAINT JAN, inspectrice des Finances publiques, M. Jérémy SYROTA, inspecteur des Finances publiques, Mme Françoise PATYN, inspectrice des Finances publiques, Mme Carole VASSY, inspectrice des Finances publiques, Mme Christelle BACQUET, inspectrice des Finances publiques,

Pour le Service gestion administrative paye :

M. Jean-Luc BROUTIN, contrôleur principal des Finances publiques, Mme Marie-Claude MOUTON, contrôleuse principale des Finances publiques,

Pour le Service social- frais de déplacement : dans le cadre des commissions de réforme et comités médicaux

Mme Annie-France MINET, contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Laurence DUBOURG, contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Virginie DELBROEUVE, contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Delphine DELFLY, agent administratif des Finances publiques,

2. Pour la Division Budget, Logistique :

M . Guillaume SUBLET, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Evelyne HURBAIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mlle Isabelle RENARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mme Emilie BERNARD, inspectrice des Finances publiques, M. Alain CLAUSE, contrôleur des Finances publiques.

3. Pour la Division Immobilier :

M. Cédric BLIN, inspecteur principal des Finances publiques,

M. Nicolas CESARI, inspecteur des Finances publiques,
Mme Laurence DURETETE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Nathalie GUERMONPREZ, inspectrice des Finances publiques,
M. Philippe LEFEBVRE, inspecteur des Finances publiques,
M. Philippe MUTEAU, inspecteur des Finances publiques,
Mme Hélène SUYS, inspectrice des Finances publiques,

4. Pour la Division Contrôle de gestion, Formation professionnelle et Qualité de service :

M. Christophe LE JEUNE, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme France DUTT, inspectrice principale des Finances publiques,
M. Philippe HACCART, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Isabelle TAVERNIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Roland KRASKOWSKI, inspecteur des Finances publiques,
Mme Valérie DOSIMONT, inspectrice des Finances publiques,
M. Jérôme CAULIEZ, inspecteur des Finances publiques,
M. David GUITTON, inspecteur des Finances publiques,
M. Jérôme DHESSE, inspecteur des Finances publiques,
M. Slimane EL YOUSSOUFI, inspecteur des Finances publiques,

5. Pour la Division Stratégie,:

M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des Finances publiques adjoint,

M. Olivier GUILLAS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Mme Caroline KOSSAROV, inspectrice des Finances publiques,

Art. 2. - la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Christian RATEL



Décision n °2014001-0016

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de-Calais et du département du Nord

le 01 Janvier 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD 82, avenue Kennedy 59033 LILLE CEDEX Lille, le 1er janvier 2014

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Nord Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord.

Décide :

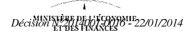
Art. 1. — délégation spéciale de signature est accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

)

1. Pour le C.P.S.:

Mme Ghislaine GRISEY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Laurence DEVIENNE, inspectrice des Finances publiques, Mme Michèle RICHARD, inspectrice des Finances publiques, Mme Florence BRUSSELLE, inspectrice des Finances publiques,



2. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

M. Patrice DEROO, administrateur des Finances publiques adjoint, M. Hervé DEMONCHEAUX, inspecteur principal des Finances publiques,

> M. Jean-Louis JOSIEN, inspecteur des Finances publiques, Mle Audrey SCHOETTEL, inspectrice des Finances publiques, Mme Chantal LASEK, contrôleuse des Finances publiques, Mme Magali NOLF, contrôleuse des Finances publiques,

3. Pour la Division des Affaires juridiques, contentieux :

Mme Florence DESCHAMPS, administratrice des Finances publiques adjointe,

Mme Sabine SCHMITT, inspectrice principale des Finances publiques, Mme Josée LUCAS de COUVILLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

<u>Délégation pour signer les accusés de réception postaux</u>:

Mme Muriel LECLERCQ, agente des Finances publiques,

Mme Sandrine DEBARGE, agente principale des Finances publiques,

M. Abendi ALILOU, agent des Finances publiques,

4. Pour la Division Fiscalité des particuliers :

M. Yves HELLION, administrateur des Finances publiques adjoint,

M. Jean-Philippe BAUDRY, inspecteur principal des Finances publiques, M. François GROCKOWIAK, inspecteur des Finances publiques,

5. Pour la Division Contrôle fiscal des particuliers :

Mme Nadine MULLER, administratrice des Finances publiques adjointe.

Mme Caroline NICOTERA, inspectrice des Finances publiques, M. Jérôme MARFOND, inspecteur des Finances publiques,

6. Pour la Division Contrôle fiscal des professionnels :

M. Patrick CHAPALAIN, administrateur des Finances publiques adjoint,

M. Patrice RACHEZ, inspecteur principal des Finances publiques,

M. Philippe LAMMENS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

M. Christophe PAWLAK, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Mme Valérie DESSI, inspectrice des Finances publiques,

M. Bruno ANSEL, inspecteur des Finances publiques,

Mme Aicha ABBAS, inspectrice des Finances publiques,

M. Alexandre PELOSO, inspecteur des Finances publiques,

Mme Audrey MOULIN, inspectrice des Finances publiques,

M. Joseph PERCHE, inspecteur des Finances publiques,

M. Frédéric DESCAMPS, inspecteur des Finances publiques.

7. Pour la division des affaires foncières :

Mme Christine DEMONCHEAUX, administratrice des Finances publiques adjointe,

M Bruno VILLALVA, inspecteur des Finances publiques Mme Andrée MIGNOT, inspectrice des Finances publiques, M David RAES, inspecteur des Finances publiques,

8. Pour la division du recouvrement :

M Alain LAVOINE, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Isabelle CAMBRAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, M Bertrand DERAMAUDT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, M Bonara UM, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, M Patrick LESAFFRE, inspecteur des Finances publiques, M Michel LANGBIEN, inspecteur des Finances publiques, Mme Catherine CHEVANNE, inspectrice des Finances publiques,

- Art. 2. délégation spéciale de signature est, en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de l'ensemble des divisions ou services, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :
 - M. Patrice DEROO, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Florence DESCHAMPS, administratrice des Finances publiques adjointe,

M. Yves HELLION, administrateur des Finances publiques adjoint,

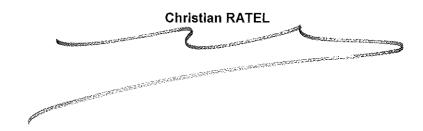
Mme Nadine MULLER, administratrice des Finances publiques adjointe,

M. Patrick CHAPALAIN, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Christine DEMONCHEAUX, administratrice des Finances publiques adjoint,

M Alain LAVOINE, administrateur des Finances publiques adjoint.

Art. 3. - la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.





Décision n °2014016-0007

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de-Calais et du département du Nord

le 16 Janvier 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégations spéciales de signature en matière de contrôle financier régional



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 16 janvier 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD 82, avenue Kennedy 59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE FINANCIER REGIONAL

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Nord Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

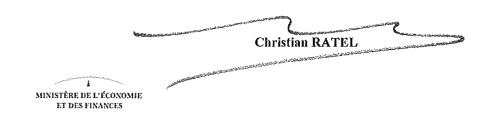
Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Brigitte SABLAYROLLES, contrôleur général économique et financier, en vertu de l'article 88 du décret du 7 novembre 2012 pour :
 - signer tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'Etat, dans la région du Nord/Pas-de-Calais , à l'exception des refus de visa;
 - signer tous les actes soumis au contrôle économique et financier des établissement publics et groupements d'intérêt publics de l'Etat dans la région Nord/Pas-de-Calais, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements ou groupements;
- Mme Nicole VANDENBULCKE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Marie-Claude LADRIERE, inspectrice des Finances publiques.
- M Tony HARDEMAN, inspecteur des Finances publiques,
- M. Dominique CLEMENT, contrôleur principal des Finances publiques,
- M.Jacques LEBLOIS, contrôleur principal des Finances publiques.

ont les mêmes pouvoirs que le contrôleur budgétaires des services déconcentrés, en cas d'empêchement de celui-ci ou du directeur régional des Finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

Art 2 – La présente décision prend effet le 15 janvier 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs.





Décision n °2014021-0004

signé par Stéphane MAGE, directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

le 21 Janvier 2014

R_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE CAPPELLE- LA- GRANDE



DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE CAPPELLE-LA-GRANDE

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5910581R) sis 39, route de Bourbourg à CAPPELLE-LA-GRANDE, à la date du 15 janvier 2014.

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la résiliation du contrat de gérance.

Fait à Dunkerque, le 21 janvier 2014,

S. MAGE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.





Arrêté n °2014021-0002

signé par Michel PASCAL, directeur

le 21 Janvier 2014

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice de Monsieur le directeur de l'usine d'Aulnoye- Aymeries de Vallourec Oil and Gas France en vue de son extension



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Milieux et Ressources Naturelles

Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice de Monsieur le directeur de l'usine d'Aulnoye-Aymeries de Vallourec Oil and Gas France en vue de son extension

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. Bur (Dominique) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Michel PASCAL, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Préfet du Nord 18 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Michel PASCAL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, en particulier son paragraphe II-1;

Vu la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages.

Vu le dossier de demande de dérogation au titre de l'art. L411-2 CE déposé par Monsieur le directeur de l'usine d'Aulnoye-Aymeries de Vallourec Oil and Gas France en date du 25 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 12 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date du 17 décembre 2013 ;

Vu la consultation du public menée du 16/12/2013 au 30/12/2013 sur le site internet de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis de Monsieur l'Expert délégué faune du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 31 décembre 2013 ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées du fait des mesures prévues de réduction et de compensation d'impacts ;

Sur proposition de monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1er - Objet

Monsieur le Directeur de l'usine d'Aulnoye-Aymeries de Vallourec Oil and Gas France (et son mandataire) est autorisé, dans le cadre de l'extension de cette usine à :

- capturer pour sauvetage et détruire accidentellement des spécimens d'amphibiens des espèces suivantes: Crapaud commun, Bufo bufo, Grenouille rousse, Rana temporaria, Grenouille verte, Pelophylax kl.esculenta, Triton alpestre, Ichthyosaura alpestris, Triton ponctué, Lissotriton vulgaris, Triton palmé, Lissotriton helveticus,
- capturer pour sauvetage, détruire accidentellement et perturber des spécimens de reptiles des espèces suivantes: Lézard vivipare, Zootoca vivipara, Orvet fragile, Anguis fragilis,
- perturber de façon intentionnelle des oiseaux des milieux boisés et arbustifs des espèces suivantes: Fauvette à tête noire, Sylvia atricapilla, Fauvette des jardins, Sylvia borin, Mésange bleue, Parus caeruleus, Mésange charbonnière, Parus major, Pouillot fitis, Phylloscopus trochilus, Pouillot véloce, Phylloscopus collybita, Troglodyte mignon, Troglodytes troglodytes, Rougegorge familier, Erithacus rubecula, Pinson des arbres, Fringilla coelebs, Mésange à longue queue, Aegithalos caudatus, Grimpereau des jardins, Certhia brachydactyla,
- détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction et des aires de repos des espèces d'oiseaux visées plus haut.

Ces dérogations sur la protection des espèces protégées sont accordées sous réserve de la mise en œuvre des dispositions détaillées dans les articles suivants.

Article 2 - Mesures de réduction de l'impact

Monsieur le Directeur de l'usine d'Aulnoye-Aymeries de Vallourec Oil and Gas France (et son mandataire) met en œuvre les mesures de réduction de l'impact suivantes définies dans le dossier de demande de dérogation, dans le cadre de l'extension de cette usine :

• E01 phasage des travaux dans le temps et dans l'espace en fonction du cycle biologique des espèces :

- depuis la date de signature du présent arrêté à février 2014 inclus : balisage de l'emprise de l'aménagement (mesure E02), déboisement doux (mesure R01),

- février 2014 : pose d'une clôture pérenne, mise en défens des limites sud, ouest et nord de l'emprise de l'aménagement, pose d'une barrière semi-perméable au déplacement des reptiles (mesure R02),

- avril et mai 2014 : campagne de capture et de déplacement des reptiles et amphibiens (mesure R03), début des sondages de pollution des sols,

- à partir de mai à juin 2014 : maintien des barrières et du dispositif de capture,

- à partir de septembre 2014 : début des travaux de dessouchage, terrassement et de dépollution des sols.

 E02 balisage et préservation des milieux non concernés par le projet d'aménagement situés en bordure des emprises du chantier :

Pour éviter tout impact sur les habitats arborés connexes à l'emprise de l'aménagement, une rubalise est posée pour délimiter la zone de chantier. Un écologue, en charge du suivi du chantier, sensibilise les entreprises au respect de la limite donnée au chantier et s'assure du maintien du bon état de la rubalise.

A terme, une clôture pérenne sépare les habitats naturels, situés à l'ouest, et le complexe industriel.

• R01 suppression de la végétation ligneuse selon des méthodes douces :

Pour éviter la coupe de boisement en période de reproduction de l'avifaune, les parties aériennes des végétations arborées et arbustives sont coupées au plus tard en février 2014.

Ce déboisement est réalisé de sorte à maintenir en place les souches, sols et gravats susceptibles d'abriter les reptiles en hibernation. A cet effet, les coupes sont réalisées à l'aide de tronçonneuses, sans avoir recours à des engins de terrassement. De plus, les engins nécessaires au retrait des produits de coupe circulent sur les chemins existant et, au besoin, sur une piste unique à l'écart des gravats.

Conformément aux recommandations du CNPN, l'absence de cavité favorable aux chiroptères dans les arbres fait l'objet d'une vérification avant leur abattage. En cas de présence de chiroptères, des précautions adaptées sont définies avec un chiroptérologue pour réduire l'impact (coupe de l'arbre par tronçons, coupe après la sortie des spécimens, sauvetage de spécimen ...).

Pour réduire l'attractivité de la zone de chantier pour les reptiles, qui pourraient s'y trouver en danger, les produits de coupe, où ils pourraient s'abriter, sont exportés en dehors de celle-ci.

Les espèces végétales exotiques envahissantes sont préalablement repérées et leurs produits de coupe sont séparés, traités et évacués à part pour éviter tout risque de dissémination dans le site ou ailleurs (mesure R05).

R02 mise en défens des limites sud, ouest et nord des emprises du projet :

La mesure vise à permettre la fuite des reptiles et amphibiens depuis la zone de chantier vers les milieux favorables situés à l'ouest et à empêcher leur entrée dans la zone de chantier.

A cet effet une barrière semi-étanche à leur déplacement est placée à l'ouest de l'emprise. Le reste de l'emprise est ceinturé d'une barrière étanche à leur déplacement. Ces barrières sont constituées de bâches tenues par des piquets et par le sol pourvues d'une rampe de terre du côté que l'on souhaite perméable à la circulation des reptiles et amphibiens.

 R03 déplacement de spécimens d'amphibiens et reptiles protégés présents dans les emprises du chantier :

Pour éviter la destruction de spécimens restés au sein de la zone de chantier, des dispositifs de captures y sont placés. Le dispositif est constitué d'un réseau de barrières étanches à la circulation des spécimens et les guidant vers des seaux.

Ces seaux sont équipés d'une pierre permettant aux spécimens d'émerger de l'eau pluviale qui pourrait s'accumuler.

Les seaux sont contrôlés chaque jour pour en retirer les spécimens et les déplacer vers les habitats favorables situés à l'ouest de la zone de chantier. Les jours où l'écologue ne peut intervenir, le dispositif est rendu inactif par pose d'une branche ou roche permettant aux spécimens de sortir du seau.

L'ensemble de l'opération est réalisée par un écologue formé à l'application des prescriptions de la Société Herpétologique de France sur la manipulation des amphibiens et la mise en œuvre des mesures de prévention sanitaires vis-à-vis des chytridiomycoses.

- R04 prévention des pollutions en phase chantier :
 - Des mesures spécifiques sont prises pour éviter toute pollution en phase chantier : les aires de réparation et d'entretien du matériel, de dépotage du carburant sont sur sol étanche équipé d'un dispositif de récupération et de pré-traitement des eaux (débourbeur-déshuileur). Des produits absorbants sont disponibles pour récupérer tout épandage de polluant. Les polluants récupérés sont dirigés vers les filières conformes à la réglementation relative aux déchets.
- R05 limitation des risques de dispersion et d'introduction de végétaux exotiques envahissants pérennes (Renouée du Japon, Buddleia de David) :
 Sous la responsabilité de l'écologue en charge du suivi du chantier, les étapes suivantes sont mises en œuvre :
 - localisation des stations de végétaux exotiques envahissants pérennes (Renouée du Japon, Buddleia de David) sur l'emprise du chantier,
 - suppression de ces stations avant commencement des terrassements,
 - aucun fragment végétal susceptible de reprendre ne doit être disséminé dans ou en dehors du chantier,
 - nettoyage des engins utilisés pour traiter ces stations de végétaux exotiques envahissants avant et après intervention,
 - utilisation de matériaux de remblaiement d'origine connue et dénuée de fragment de végétaux exotiques envahissants,
 - végétalisation avec des espèces autochtones ou bâchage des sols remaniés laissés nus,
 - après chantier, réalisation d'un suivi des repousses de végétaux exotiques envahissants et retrait des repousses jusqu'à disparition des espèces considérées.
- R06 accompagnement du chantier par un écologue :

Un écologue accompagne le chantier. Il rédige un cahier des prescriptions écologiques destiné aux entreprises, les sensibilise et met en œuvre les mesures définies par le présent arrêté.

Il rédige des compte-rendus réguliers sur le suivi du chantier et l'application des mesures. Un rapport synthétique est transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement avant achèvement du chantier.

Article 3 - Mesures de compensation de l'impact

Monsieur le Directeur de l'usine d'Aulnoye-Aymeries de Vallourec Oil and Gas France (et son mandataire) met en œuvre les mesures de compensation de l'impact suivantes définies dans le dossier de demande de dérogation, dans le cadre de l'extension de cette usine :

- C01 aménagement d'habitats favorables au Lézard vivipare et à l'Orvet fragile :
 - des habitats de substitution favorables aux reptiles sont aménagés et gérés de façon pérenne sur 3 sites totalisant 1,7 ha suivant la cartographie figurant au dossier de demande de dérogation (page 71).
 - les 3 sites sont l'objet des interventions suivantes :
 - MC01-A: lisières ouest et sud des parcelles 4 et 31,

Les végétations arborées et arbustives sont éclaircies pour créer une clairière et des effets de lisière. Les arbres âgés, arbres à cavités et des broussailles sont maintenus. Les stations de Renouée du Japon sont évacuées selon le protocole défini à la mesure R05. En outre, les 50 premiers centimètres de sol sous ces stations sont également évacués sans dissémination de la Renouée du Japon. Sur ces stations évacuées et dans un rayon de 12 m autour d'elles, sont placés des géotextiles anti-poinçonnement, une géomembrane épaisse, puis un autre géotextile anti-poinçonnement pour éviter la repousse de la plante.

Ces géotextiles sont couverts d'une couche de terre végétale recouverte d'une seconde couche de terre compactée mêlée d'éléments minéraux de sorte à créer un sol infertile propre au développement d'une végétation basse et peu fournie.

8 hibernaculums sont aménagés sur la zone. Ils sont composés d'un amoncellement semi-enterré de blocs, souches, gravats et terre selon le principe défini dans le dossier de dérogation (page 72).

Ces actions sont réalisées au cours de l'hiver 2013-2014 et leurs détails finalisés en 2014.

- MC01-B: deux zones sur la parcelle 116.

5 hibernaculums sont aménagés au cours de l'hiver 2013-2014 et finalisées en 2014. Les stations de Renouée du Japon sont fauchées de façon répétée et intense, plusieurs fois par an, jusqu'à leur disparition qui demande plusieurs années. Des massifs de Noisetiers sont implantés sur les stations de Renouée du Japon, dès leur affaiblissement, pour créer une strate arborée défavorable à la Renouée du Japon.

- MC01-C: bordure sud-ouest du futur bâtiment,

Inclus dans l'emprise du chantier, ce site sera remanié par les terrassements et le traitement des pollutions.

L'aménagement consiste ensuite à incorporer des éléments minéraux au sol et à aménager 5 hibernaculums.

Article 4 - Mesures d'accompagnement

Monsieur le Directeur de l'usine d'Aulnoye-Aymeries de Vallourec Oil and Gas France (et son mandataire) met en œuvre les mesures d'accompagnement suivantes définies dans le dossier de demande de dérogation, dans le cadre de l'extension de cette usine :

- A01 gestion des sites de mesure compensatoire :
 - les 3 sites aménagés en application de la mesure C01 font l'objet de fauches avec exportation des produits de coupe :
 - sur les friches nitrophiles, les fauches sont destinées à maintenir le milieu ouvert et à réduire la trophie des sols. Une à deux fauches annuelles sont réalisées entre mi-août et fin avril,
 - sur et à proximité des stations de Renouée du Japon subsistantes ou détruites, des fauches ou arrachage de repousses, de façon fréquente et multiple, sont destinées à épuiser les repousses de la plante. Les fauches sont répétées de avril à août.
- A02 gestion différenciée des dépendances vertes :
 - les dépendances vertes aux abords immédiats des installations industrielles sont gérées par fauche :
 - sur les espaces verts ras, la hauteur de coupe ne peut être inférieure à 10 cm,
 - sur les autres espaces herbeux, il est réalisé une fauche tardive annuelle (entre la mi-juillet et septembre),
 - les produits de coupe sont exportés pour réduire la trophie des sols et favoriser la diversification végétale,
 - l'utilisation d'engrais ou produits phytosanitaires est proscrite.
- A03 suivi scientifique des espèces :
 - Les suivis suivants sont réalisés chaque année pendant 5 ans après achèvement des travaux à compter de la date de commencement des travaux :
- amphibiens : le suivi est réalisé entre mars et mai et permet d'évaluer le maintien des habitats de reproduction des amphibiens, le risque de mortalité sur la route d'accès à l'usine et ses impacts potentiels sur la circulation des spécimens entre les sites A, B et C (mesures MC01-A, MC01-B et MC01-C définis à l'art. 3) et le maintien des populations présentes avant aménagement,
- reptiles: le suivi est réalisé entre mai et août et permet d'évaluer l'utilisation des hibernaculums, le risque de mortalité sur la route d'accès à l'usine et ses impacts potentiels sur la circulation des spécimens entre les sites A, B et C (mesures MC01-A, MC01-B et MC01-C définis à l'art. 3) et le maintien des populations présentes avant aménagement,
- avifaune : la liste des oiseaux nicheurs est mise à jour entre mars et juin pour évaluer l'évolution de sa diversité en lien avec les habitats détruits, maintenus et créés.
- Cr01 mise en place d'un dispositif de canalisation des flux d'amphibiens et de reptiles et pose d'un ou plusieurs batrachoducs sous la route de la Centrale :

Si le suivi réalisé en application de la mesure A03 met en évidence une mortalité significative un ou des batrachoducs, constitués de barrières canalisant les amphibiens vers des passages sous la route d'accès à l'usine, sont aménagés en concertation avec le gestionnaire de la voirie concernée.

Article 5 – Pérennité des mesures et calendrier de mise en œuvre

Monsieur le Directeur de l'usine d'Aulnoye-Aymeries de Vallourec Oil and Gas France (et son mandataire) assure le maintien et la gestion des aménagements compensatoires réalisés en application des articles 2 et 3 de sorte à ce qu'ils restent conformes aux exigences écologiques des espèces visées.

Les autres éléments de calendrier propres à chaque mesure sont synthétisés comme suit :

- E01, R02, R03, R04, R06 : appliqué en phase chantier,
- E02 : balisage en phase chantier, clôture pérenne en phase d'exploitation industrielle,
- R01: achevé fin février 2014,
- R05 : appliqué en phase chantier, puis de façon pérenne en phase d'exploitation industrielle.
- C01 : entrepris au cours de l'hiver 2013-2014, finalisé en 2014 puis géré de façon pérenne en phase d'exploitation industrielle,
- A01, A02 : géré de façon pérenne en phase d'exploitation industrielle,
- A03 : application pendant 5 années après achèvement du chantier,
- Cr01: évalué et réalisé dans un délai maximum de 6 ans après achèvement du chantier.

Les éléments justifiant de la mise en œuvre des mesures, selon ce phasage, sont transmis annuellement à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - Durée de validité de la dérogation et territoire concerné

Dans le cadre de l'extension de l'usine de Aulnoye-Aymerie de Vallourec Oil and Gas France, la dérogation définie à l'art. 1 du présent arrêté est délivrée pour la phase de chantier induisant des impacts sur les espèces protégées, prévue au cours des années 2014 à 2016.

Les dispositions relatives aux mesures de réduction et de compensation de l'impact, d'accompagnement et de suivi s'appliquent pendant les phases d'installation et d'exploitation de l'installation.

Elle est valable sur la commune de Aulnoye-Aymeries au niveau des emprises définies dans le dossier de demande de dérogation.

Avant expiration de cette dérogation, son renouvellement peut-être demandé, dans les mêmes conditions, par son bénéficiaire, sur la base d'un dossier argumentaire transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, justifiant des modifications apportées au calendrier du projet et détaillant l'avancement de la mise en œuvre des mesures de réduction, de compensation d'impact et d'accompagnement, prévues par le présent arrêté.

Article 7- Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L415-3 CE.

Article 8 - Copies

Copies du présent arrêté sont faites à Monsieur le directeur de l'usine d'Aulnoye-Aymeries de Vallourec Oil and Gas France (Vallourec Oil and Gas France, 54 rue Anatole France, 59620

Aulnoye-Aymeries), Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 9 - Publications

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 10 - Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 11 - Exécution

Monsieur le Monsieur le directeur de l'usine d'Aulnoye-Aymeries de Vallourec Oil and Gas France, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 2 1 JAN, 2014

Pour le préfet du Nord et par délégation, le directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement

Michel Pascal